

CHAPITRE 7 TARIFICATION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET DES AUTRES DEMANDES

SECTION 1 GÉNÉRALITÉS

7.1 MODIFICATION DE PERMIS OU CERTIFICAT DURANT L'EXERCICE DES TRAVAUX

Aucun coût additionnel ne s'applique au tarif initial pour une modification d'un permis ou d'un certificat d'autorisation durant l'exécution des travaux sauf à l'égard d'un permis de lotissement ajoutant un ou plusieurs nouveaux lots. Dans ce cas, le tarif exigé par lot au présent règlement s'applique.

7.2 REMBOURSEMENT

Aucun remboursement du tarif exigé n'est possible lorsqu'un permis ou un certificat devient nul ou caduc ou lors d'un refus, par l'inspecteur en bâtiment, d'émettre un permis ou un certificat d'autorisation.

SECTION 2 PERMIS DE LOTISSEMENT

7.3 TARIF RELATIF AU PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif d'honoraires pour la délivrance d'un permis de lotissement est établi à 35 \$ par lot compris dans le plan de l'opération cadastrale.

SECTION 3 PERMIS DE CONSTRUCTION

7.4 TARIFS RELATIFS AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un permis de construction sont établis selon les dispositions suivantes :



Tableau 1. Tarifs relatifs aux permis de construction

Type de bâtiment, de construction ou d'ouvrage visé par le permis de construction	Tarif
Construction d'un bâtiment principal ou ajout d'un nouveau logement pour un usage du groupe « Habitation (H) »	- 50 \$ pour le 1 ^{er} logement; - 25 \$ par logement additionnel, sans dépasser 100\$
Agrandissement, reconstruction, modification, transformation d'un bâtiment principal pour un usage du groupe « Habitation (H) »	50 \$
Construction d'un bâtiment principal pour un usage du groupe « Agricole (A) »	100 \$
Construction d'un bâtiment principal pour un usage du groupe « Commercial (C) », « Industriel (I) », « Public et institutionnel (P) » ou faisant partie de la catégorie d'usages « Habitation de type mixte (H3) »	100 \$ pour une superficie de plancher de 100 m ² et moins, plus 20 \$ pour chaque 50 m ² additionnel. Toutefois, le coût du permis ne peut excéder 350 \$
Agrandissement, reconstruction, modification, transformation d'un bâtiment principal pour un usage du groupe « Agricole (A) », « Commercial (C) », « Industriel (I) », « Public et institutionnel (P) » ou faisant partie de la catégorie d'usages « Habitation de type mixte (H3) »	50 \$
Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage du groupe « Habitation (H) »	30 \$
Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage du groupe « Agricole (A) », « Commercial (C) », « Industriel (I) », « Public et institutionnel (P) » ou faisant partie de la catégorie d'usages « Habitation de type mixte (H3) »	50 \$
Agrandissement, reconstruction, modification, transformation d'un bâtiment accessoire pour un usage du groupe « Agricole (A) », « Commercial (C) », « Habitation (H) », « Industriel (I) » ou « Public et institutionnel (P) »	50 \$
Installation et modification d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées	50 \$
Ouvrage de captage d'eau souterraine	20 \$



Type de bâtiment, de construction ou d'ouvrage visé par le permis de construction	Tarif
Autre permis de construction non mentionné ailleurs	30 \$

SECTION 4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.5 TARIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les tarifs d'honoraires pour la délivrance d'un certificat d'autorisation sont établis selon les dispositions suivantes :

Tableau 2. Tarifs relatifs aux certificats d'autorisation

Type de bâtiment, de construction ou d'ouvrage visé par le certificat d'autorisation	Tarif
Démolition, en tout ou en partie, d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'entreposage de déjection animale	20 \$
Déplacement ou déménagement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire	
Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne, y compris son support	
Travaux sur la rive, le littoral ou une plaine inondable	30 \$
Abattage d'un arbre dont le DHP est supérieur à 0,1 mètre et dont l'abattage est restreint en vertu du règlement de zonage en vigueur	25 \$
Construction, installation, déplacement ou modification d'une piscine creusée ou d'une piscine hors terre, incluant une piscine démontable	30 \$
Remblai, déblai, déplacement d'humus [1]	10 \$
Aménagement ou modification d'un espace de stationnement hors rue	15 \$
Installation ou construction d'un muret ou d'un mur de soutènement de plus de 1 m de hauteur	30 \$
Exploitation d'un site d'extraction, d'un site d'excavation ou le creusage d'un lac artificiel	100 \$
Réalisation de travaux dans une zone composée de sols organiques	50 \$



Type de bâtiment, de construction ou d'ouvrage visé par le certificat d'autorisation	Tarif
Occupation d'une voie publique lors de travaux sur une propriété privée	Gratuit
Exploitation d'un chenil ou d'une fourrière	100 \$
Autre certificat d'autorisation non mentionné ailleurs	20 \$

[1] Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'entreposage ou d'une aire de stationnement.

SECTION 5 CERTIFICAT D'OCCUPATION

7.6 TARIF RELATIF AU CERTIFICAT D'OCCUPATION

Le tarif d'honoraires pour la délivrance d'un certificat d'occupation est de 25 \$.

SECTION 6 AUTRES FRAIS APPLICABLES

7.7 DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tarif d'honoraires pour une modification aux règlements d'urbanisme en vigueur est de 1 400 \$ lorsqu'elle est sujette à une approbation référendaire et de 700 \$ lorsqu'elle n'est pas sujette à une approbation référendaire.

7.8 DEMANDE ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

Le tarif d'honoraires pour une demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) est de 100 \$.

